



PROVINCE DE NAMUR

Communes de FLORENNES, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, METTET

Vente du jeudi 16 septembre 2021
Au CPAS de Philippeville, Salle polyvalente,
Rue du Château d'eau, 30 – 5600 PHILIPPEVILLE

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi que dans les Communes.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

JOURS DE VISITE PRÉCONISÉS : LES MARDIS ET JEUDIS
(À convenir avec le titulaire du triage)

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 6 : Objet de la vente

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 13 : Promesse de caution bancaire

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16 : Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation.

- ❑ **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;
- ❑ **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- ❑ **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er} des clauses générales

Article 19 : Paiement au comptant

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit:

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par:
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Article 23 : Etalement des paiements

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

Article 30 : Début de l'exploitation

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

Article 31 : Délais d'exploitation

§2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1: Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2: *Indemnité de vidange*

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions pour l'ensemble des communes.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Philippeville, salle du CPAS, Rue du château d'eau 30 à 5600 PHILIPPEVILLE le **30 septembre 2021** à 14h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre à Philippeville pour le 17 septembre à 12h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance.

Les soumissions des lots retirés dont question à l'article 51 sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre à Philippeville pour le 30 septembre à 12h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées, l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 16 septembre (30 septembre 2021 pour les lots retirés du 16 septembre) à Philippeville (Administration communale) pour le lot (numéro)".

Les offres seront faites par lot séparé uniquement selon le modèle repris en annexe.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 53 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31 mars 2023** sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 54 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 55 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers,...) les veilles et journées de battues.

Article 56:

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 57:

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 58:

Il est formellement interdit d'abandonner des détritiques sur la coupe (bidons, bouteille, papiers,...)

Article 59:

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.

Les rendez-vous avec les titulaires des triages pour la situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 60: TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles: une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC,.

Article 62 :

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande) sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres².

Article 63 :

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 64 :

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint.

Article 65 :

Les bois vendus sont délivrés au marteau royal sauf exceptions précisées dans les conditions particulières spécifiques.

Article 66 :

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Les administrations venderesses appliquent les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts. Sauf cas particuliers repris dans les conditions particulières spécifiques, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin³.

Article 67 :

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 68 :

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières.

Article 69 :

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

² Mention contraire valable uniquement hors domaniales.

³ Applicable d'office en forêt domaniale.

Article 70 :

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue. Les bois ne peuvent être débardés non ébranchés.

Dans un souci de préserver l'ensemble du peuplement, sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, les bois de - de 90 cm de tour ne peuvent être débardés en long (recoupe maximum: 5 mètres)

Article 71 : Mode de cubage

Calcul des volumes : défilement + hauteur recoupe.

AVANT OU APRES EXPLOITATION

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné

administrateur-délégué de l'entreprise.....⁴,

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant⁴,

enregistré(e) sous le numéro de TVA

déclare que, me représente valablement pour

l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la

période s'étalant du au

Fait à, le

Signature :

Cachet de l'entreprise,

⁴ Biffer les mentions inutiles

SOUSSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois du

à

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),

En payant au comptant je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de **garantie** selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

(*): Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

SOUSSION : MODELE POUR LOT < 35 M³
SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Vente de bois du

à

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° (*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique(nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et/ou GSM).
- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges:
 - **A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):
 - ❖ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
 - ❖ un moyen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),
 - ❖ en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord (*).
 - **B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

(signatures)
L'adjudicataire

la Caution physique

N.B. UNE soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5).

(*) : Biffer la mention inutile au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁵ (MODELE A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom
du soumissionnaire), domicilié à

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la
vente des coupes qui se tiendra leà

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal
augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du
cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même
propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que
pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera
faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le
.....(**date de la vente + 4 mois**).

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le(date de la vente + 4 mois).

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en
original) (électroniques ou mécaniques) ⁶.**

Fait à, le

(signature)

L'organisme de cautionnement

En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir
selon le cas).

⁵ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁶ En fonction de la banque

ANNEXE A LA
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁷ (MODELE A).

Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

Je soussigné,, Releveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de EUR, délivrée par (organisme de cautionnement) afin de garantir l'offre de lors de la vente de bois du à au profit de la commune/du CPAS/de la Fabrique d'Eglise de

1. n'a pas été utilisée (*)

2. a été utilisée (*)

à concurrence d'un montant total offert de€, soit en toutes lettres

..... EUROS (frais et TVA compris)

Fait à, le

(*) Biffer les mentions inutiles

Signature(s)

Le Releveur

⁷ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

En-tête de
la banque

PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE
UNE CAUTION BANCAIRE ⁸ (MODELE B)

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
..... (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire)
....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la
vente des coupes qui se tiendra le à (à compléter par le Président de la
vente).

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal
augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du
cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même
propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation..

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que
pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera
faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au
plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) ⁹

Fait à, le

(signature)
L'organisme de cautionnement

⁸ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁹ En fonction de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur de la commune
du CPAS
de la FE
de
à

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte
de..... (nom et prénom de l'adjudicataire),
domicilié à.....
à concurrence d'un montant total et maximum de (1)€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS,
en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n°.,,.,) dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du
..... à pour le prix de
.....EUROS (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

€ le au plus tard
€ le
€ le
€ le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de(2) EUROS sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.
(2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le du mois de à heures,
le soussigné (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de (nom et grade),
et en présence dené à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur (1)
.....avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments n°de la
forêt de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de.....
et composant le lot n°..... de la vente du
adjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à, qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

Acheteur ou son représentant
(signature)

Responsable du triage
(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.
(1) biffer la mention inutile

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
(ABATTAGE ET / OU VIDANGE).

Je soussigné : NOM/Société.....

ADRESSE.....

Tél/Fax :.....,

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

Fiche d'identification du lot

(A compléter par l'AF préalablement à la remise à l'Adjudicataire)

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de.....

Vente du.....20.....

Lot n°.....- Triage n°....., de.....(AF.....)

Mise à blanc/ Régénération / Coupe d'amélioration * Permis d'exploiter du :.....

Délai d'exploitation :.....

Volume initial de la coupe :.....m³ - Vol. restant sur pied à la fin du délai initial (1) =m³

Prix de vente hors frais :€ - Surface concernée pour les frais de vidange (2) :.....

*Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. **Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le Receveur prélèvera le montant réclamé sur la caution.** Une demande de prorogation peut être introduite pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Elle peut aussi être renouvelée plusieurs fois jusqu'à concurrence de 2 années pour les ventes de 2007 et 2008 mais une seule fois pour les ventes ultérieures. Pour la seconde année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre.*

Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 €/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

A titre d'exemple, le montant de l'indemnité pour un trimestre s'élève dans votre cas à :

- Indemnité de d'abattage
Prix moyen du m³ x taux x (1) avec un **minimum de 12,50 €, soit**
- Indemnité de vidange
(2) x 370 € soit
- **Soit un total de**

sollicite une prorogation du délai d'abattage (*) et / ou de vidange (*) pour le volume restant pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (*)

Fait à, le.....20...

L'acheteur, (Signature)

Transmis au Chef de Cantonement avec avis favorable (*) / défavorable (*)
Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

(*): Biffer les mentions inutiles

CD 512.252(72)n°

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (*) / défavorable (*) à la prorogation du délai d'abattage (*), de vidange (*), du lot décrit ci-dessus.

Motivation :

Une prorogation peut être accordée jusqu'au :

Calcul de l'Indemnité de Retard :

FIN DE L' ABATTAGE / FIN DE LA VIDANGE

Indemnité calculée :

<u>Abattage</u> :	Volume sur pied à l'expiration du délai :	Prix moyen du m ³ :
	Nombre de trimestre(s) :	Taux :
	Montant :	€.
<u>Vidange</u> :	370,00 €/ha/an X ha X.....an(s) =€	
	(370,00 €/ha/an pour les bois débusqués des m.à.b. et éclaircies si 2 ^{ème} année)	
TOTAL de l'Indemnité de Retard:€		

Date

Le Chef de Cantonnement

CD 512.252 (72) n°

DECISION du DIRECTEUR :

PROROGÉ (*) au :

REFUSÉ (*)

Motivation:

Transmis au Receveur et au Chef de cantonnement, en lui demandant de notifier la décision par copie de l'original, auprès de **l'Acheteur du lot** décrit ci-dessus.

Date

Le Directeur

Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente **dès la fin de l'abattage (*), de la vidange du lot (*)** décrit ci-dessus.(*)

Date

Le Chef de Cantonnement

Transmis à Monsieur le Chef de cantonnement en lui faisant savoir que l'abattage (*), la vidange (*), l'exploitation du lot (*) en question est terminée(e).

Date

L'Agent des Forêts

Transmis à Monsieur le Directeur en lui faisant savoir que l'exploitation du lot (abattage et vidange) en question est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement

(*) : Biffer la mention inutile

Demande de prorogation des délais d'exploitation

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille, le du mois de à heures,
nous soussignés (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de M. (nom et grade),
et en présence dené à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandé de l'acheteur (1)

avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation effectués dans les
compartiments n°de la forêt de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de
et composant le lot n°..... de la vente duadjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes :

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu :

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : OUI - NON (*)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M., qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à en double exemplaire, le 20...

L'Acheteur ou son représentant
signature

L'Agent des Forêts, responsable du triage
signature

(1) Biffer la mention inutile

MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille....., le du mois de àheures,
le soussigné (nom et grade du chef de cantonnement)
accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à M.
..... (nom, prénom, adresse)
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant l'acheteur (1)
dans les compartiments n°de la forêt de (cantonnement de triage de
.....)
et composant le lot n°..... de la vente du

Fait à en double exemplaire, le 20..
signature:

Le chef de cantonnement

(1) Biffer la mention inutile